02/04/2024 12:02

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

BUREAU du 29 mars 2024

Compte rendu de séance

Table des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain
Vie institutionnelle
Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard
Voiries
Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien
Transports publics
Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte
Climat
Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone
Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique
Cohésion sociale et solidarités
Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard1
Économie1
Numérique1
Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne1
Logement et habitat

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis	17
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets	17
Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain	18
Politique de l'eau	18
Assainissement	19
Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane	20
Emploi	20
Insertion	20
Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric	22
Fonds de concours Sports	22
Fonds de concours Piscine	22
Déport de délibérations	23
Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel	24
Culture	24
Tourisme	26
Fonds de concours Culture	27
Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique	28
Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick	29
Action foncière de la Métropole	29
Gestion patrimoniale de la Métropole	30
Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian	32
Administration	32
Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu	34
Parc d'activités et immobilier d'entreprises	3/

Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

Vie institutionnelle

24-B-0062

- Territoires d'évènements sportifs - M. Éric SKYRONKA - Bordeaux - 4 et 5 avril 2024 - Attribution d'un mandat spécial

L'association Territoires d'évènements sportifs (TES), dont la MEL est membre depuis 2018, regroupait initialement les 10 villes-hôtes de l'UEFA Euro 2016. Les objectifs de l'association ont évolué au fil du temps pour tenir compte de l'organisation de manifestations sportives de rayonnement international sur le territoire national. Cela concerne aujourd'hui l'organisation des Jeux olympiques 2024.

L'association se réunit ainsi les 4 et 5 avril 2024 à Bordeaux. Se tiendront, lors de ces deux journées, l'assemblée générale annuelle de l'association, des ateliers sur Paris 2024. La MEL étant collectivité-hôte de cet évènement sportif mondial et membre de l'association TES, il est proposé qu'elle y soit représentée par M. Éric SKYRONKA, Vice-président aux Sports, dans la perspective de l'accueil des JO 2024. À cette occasion, il sera accompagné deux agents de la direction des Sports.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide l'octroi d'un mandat spécial à M. Éric SKYRONKA accompagné deux agents de la direction des Sports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

24-B-0063

 Voyage d'étude dans le cadre du schéma directeur des infrastructures de transports - Métropole Grand Lyon - 8 avril 2024 - Attribution de mandats spéciaux

Dans le cadre du SDIT et du déploiement de liaisons de transports collectifs structurants, il est dans l'intérêt de la MEL de s'enrichir d'expériences menées par d'autres métropoles. Le voyage d'étude proposé concerne la Métropole de Lyon, qui est reconnue pour la qualité de son niveau de service et sa performance. La visite concernera plus particulièrement le réseau de tramway. Le déplacement se déroulera le 8 avril 2024 et les dépenses afférentes à ce mandat spécial seront prises en charge par la MEL ou remboursées selon les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un mandat spécial à M. Sébastien LEPRÊTRE, M. Sébastien BROGNIART, M. Sébastien FITAMANT, M. Alexandre GARCIN, accompagnés des agents désignés ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS M. Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

Voiries

24-B-0064

- MOUVAUX - Rue Mirabeau - Requalification des abords du collège Van Der Meersch - Transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune - Offre de concours du Département du Nord - Conventions - Autorisation de signature

Le Département du Nord a décidé le lancement de travaux de restructuration du collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux, qui appellent à modifier les espaces privés et publics extérieurs attenants. La commune de Mouvaux est maitre d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de vidéosurveillance, de mobilier urbain et des enrochements, de plantations et d'espaces verts. Afin de faciliter l'opération globale, estimée à 890 000 € HT, soit 1 068 000 € TTC, il est proposé que les travaux de voirie du futur parking communal soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL.

Les travaux communaux délégués à la MEL sont estimés à 110 000 € TTC. Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le financement correspondant doit donc être signée entre la Ville de Mouvaux et la MEL. S'agissant d'accompagner les travaux de restructuration du collège, le Département du Nord accepte de participer au financement de l'opération à hauteur de 500 000 €. Il est ainsi donc proposé d'accepter cette offre de concours en concluant avec le Département du Nord une convention spécifique.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Mouvaux ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention d'offre de concours du Département du Nord :
- 3) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

Transports publics

24-B-0065 - Adhésion à l'Association Française des Tunnels et de l'Espace Souterrain (AFTES) - Période 2024 - 2026

L'AFTES (Association française des tunnels et de l'espace souterrain) est une association loi 1901 qui a pour objectif de concourir au développement de l'usage de l'espace souterrain, au progrès des méthodes de conception, de construction et de gestion des tunnels et au développement des matériels et des équipements applicables à la construction, à l'exploitation et à la maintenance des ouvrages et des espaces souterrains.

La MEL souhaite adhérer à l'AFTES afin de bénéficier de l'ensemble des services développés aux niveaux régional et national tels que les webinaires et les participations aux commissions plénières mais également pour partager les expériences afin de faire évoluer les pratiques métropolitaines. Il est donc proposé d'adhérer à l'association pour la période 2024-2026. Le montant annuel de la cotisation ne pourra excéder 1 500 € HT et s'élève pour l'année 2024 à 1 100 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à adhérer à l'Association française des tunnels et de l'espace souterrain pour la période 2024-2026 et à signer tout document afférent ;
- 2) d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle pour cette même période pour un montant annuel maximum de 1 500 € HT;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section de fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0066

- SDIT - Marché de recherche et développement avec Néo-Eco pour la valorisation des ressources sur la voirie impactée par le SDIT et le développement d'une formule de béton bas-carbone - Autorisation de signature

Face aux défis cumulés d'accessibilité, d'attractivité et de réduction de pollution, la MEL a adopté son Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) le 28 juin 2019. Le projet SDIT intègre une approche d'écoconception novatrice visant à améliorer la qualité environnementale des projets notamment en favorisant l'économie circulaire, alignant ainsi sa stratégie sur les objectifs du PCAET. Une étude d'opportunité réalisée par la MEL a permis d'identifier des potentiels significatifs en matière d'économie circulaire pour les projets du SDIT.

En collaboration avec Néo-Eco, société proposant des solutions en ingénierie industrielle du recyclage des déchets et conseillant les entreprises pour la création de boucles d'économie circulaire, la MEL souhaite aller plus loin et lancer des

missions portant sur l'étude et la structuration des filières d'économie circulaire pour la valorisation des ressources sur la voirie impactée par le SDIT et le développement d'une formule de béton bas-carbone.

Ce projet vise à développer une solution innovante permettant la valorisation effective des matières usagées du projet SDIT. Il est proposé de contractualiser cette démarche en autorisant la signature d'un marché de Recherche & Développement avec le partenaire Néo-Eco pour un montant de 398 000 € HT et une durée de 5 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché Recherche & Développement avec Néo-Eco :
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Transports en section d'investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0067

- LA MADELEINE - LILLE - LIANE 5 - Liaison Pasteur / Coubertin - Travaux d'aménagement d'un couloir bilatéral Boulevard Pierre de Coubertin - Groupement COLAS France / FREYSSINET France - Avenant n° 1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

Lors de l'enlèvement des superstructures (chaussées, bordures, trottoirs) sur les ouvrages d'art du carrefour Pasteur à Lille et La Madeleine, des réparations complémentaires spécifiques se sont avérées nécessaires : mise en œuvre d'un mortier hydraulique de profilage, réalisation d'un reprofilage en asphalte, intégration d'une géogrillle entre la couche de liaison et la couche de roulement afin d'éviter la fissuration de la chaussée à ces endroits, prise en compte de présence de plomb.

Le montant total de ces prestations complémentaires, qu'il convient d'acter par voie d'avenant n° 1, s'élève à 109 244,77 € HT et porte le montant du marché à 5 254 675,77 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,12 % du montant initial du marché.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 avec le groupement des sociétés COLAS France et FREYSSINET France et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

Climat

24-B-0068 - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du Contrat de Chaleur Renouvelable avec l'ADEME. Ce contrat comprend un contrat d'objectifs portant engagement sur le niveau de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R) à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWH sur 3 ans ainsi qu'une convention de mandat délégant l'enveloppe budgétaire à la MEL et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le mandatement des aides de l'ADEME.

Ce dispositif permet ainsi de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € sur 3 ans.

La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 22 février 2024 concernant 2 études de faisabilité "géothermie" sur les communes de Wambrechies et Villeneuve d'Ascq, pour un montant total des aides allouées est de 56 400 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 56 400 € pour les projets et les montants identifiés :
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone

24-B-0069

 FROMELLES - HALLUIN - LESQUIN - MARCQ-EN-BAROEUL - SAILLY-LEZ-LANNOY - SEQUEDIN - Fonds de concours Transition Énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Énergétiques - Attribution - Conventions -Autorisation de signature

Les communes de Fromelles, Halluin, Lesquin, Marcq-en-Barœul, Sailly-lez-Lannoy et Sequedin ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour 7 projets relatifs à de la rénovation de l'éclairage public et intérieur dans plusieurs bâtiments, au remplacement de menuiserie, à la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque et au remplacement de chaudières.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 657 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 323 860,69 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces 7 projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 323 860,69 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

Cohésion sociale et solidarités

24-B-0070 - Contrat de collaboration - Université de Lille - Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE)

Par la délibération n° 23-C-0080 du 18 avril 2023, la MEL a conventionné avec l'Université de Lille afin d'accueillir un doctorant pour les productions intellectuelles liées au projet IMPETUS. Il s'agit pour la MEL de nourrir sa réflexion sur la construction d'une stratégie métropolitaine de gestion transitoire dans le cadre du NPNRU et de constituer dans ce cadre une boite à outils à destination des acteurs du territoire.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature du contrat de collaboration entre la MEL et le laboratoire Territoires, Villes, Environnement et Société (TVES) de l'Université de Lille qui en découle. Ce dernier vient définir les engagements et le rôle de chacun des partenaires, détermine leurs droits et leurs obligations et détermine la gestion et le suivi des résultats et fixer les règles de propriété et d'exploitation des résultats. C'est dans ce cadre que la MEL doit allouer 4 500 € au laboratoire TVES.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la signature du contrat de collaboration entre la MEL et le laboratoire TVES de l'Université de Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 500 € HT aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
MM. Damien CASTELAIN et Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

Économie

24-B-0071 - TOURCOING - Filière matériaux-textile-mode - Soutien au programme d'actions 2024 de l'association Promotex - Subvention

L'association Promotex a pour objet de soutenir et faire croitre toutes les entreprises industrielles textile-habillement des Hautsde-France de manière durable et responsable. Pour l'année 2024, le plan d'action proposé par l'association Promotex prévoit de :

- favoriser l'attractivité et le rayonnement de la filière régionale à l'international ("Textile Valley");
- développer l'accompagnement des entreprises dans leur transformation ;
- accompagner les parcours vers l'emploi.

Le budget prévisionnel de l'association Promotex pour l'année 2024 est de 595 000 € (contre 609 600 € pour l'année 2023), pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 235 000 € (soit 39,5 % du budget). La MEL est sollicitée à hauteur de 50 000 € (montant identique en 2023), soit 8,4 % du budget éligible. Comme pour 2023, la MEL soutient plus spécifiquement les actions d'accompagnement des entreprises dans leur transformation et l'accompagnement des parcours vers l'emploi.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Promotex pour 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Promotex ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 50 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0072 - WAVRIN - Aide au bâtiment durable - Soutien au projet de l'entreprise Technovatis - Subvention

Dans le cadre du parcours d'accompagnement à la transition durable des entreprises (ex "contrat de transformation"), il est proposé d'apporter le soutien de la MEL à l'entreprise Technovatis, premier dossier de cette nouvelle politique publique initiée en avril 2023. Ce programme d'investissements immobiliers, d'un montant global de 260 385 €, intègre des travaux relatifs à :

- l'amélioration thermique de l'enveloppe de bâtiments et l'amélioration de leur performance énergétique ;
- l'amélioration de la gestion des eaux ;

- la construction d'une extension intégrant des mesures spécifiques d'économie d'énergie, de réduction des émissions de CO₂ et de production d'énergie renouvelable qui vont au-delà des normes en vigueur ;
- les honoraires liés à la conduite du projet et les études préalables nécessaires.

La MEL est sollicitée pour une aide en subvention à hauteur de 104 000 €, représentant 40 % des investissements immobiliers précités.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de performance environnementale de la société Technovatis ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 104 000 € à la société Technovatis ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la société Technovatis ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 104 000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS Mme Pauline SEGARD ainsi que M. Rudy ELEGEEST n'ayant pas pris part au vote.

24-B-0073 - Bâtiment durable et écotransition des entreprises de la MEL - Association CD2E - Subvention au titre de l'année 2024

Le pôle d'excellence régional CD2E accompagne les entreprises et les territoires vers l'écotransition. En 2024, le CD2E propose à la MEL de poursuivre l'animation d'un réseau d'une centaine d'entreprises de la chaine de valeur du bâtiment travaux publics (BTP) sur les thématiques de l'économie circulaire. Le CD2E propose également des animations sur le bâtiment durable et l'identification, l'analyse et la cartographie des filières et métiers en direction des entreprises qui engagent un diagnostic travaux de rénovation ou de construction. Ce travail donnera lieu à un premier état de l'évolution de l'emploi de ces métiers. Il est également prévu le lancement d'un nouveau réseau d'entreprises sur les énergies solaires et la sensibilisation pratique aux outils du numérique accompagnant les évolutions du bâtiment. Enfin, le CD2E propose d'enrichir un premier livre blanc concernant les bâtiments à faible impact environnemental sur le territoire de la MEL.

La MEL est sollicitée à hauteur de 93 200 € (la subvention était de 73 775 € en 2023), en raison de l'animation d'une nouvelle filière sur les énergies renouvelables pour un montant de 12 600 € et la production du livre blanc pour un montant de 8 000 €. La subvention MEL représente 63 % du budget prévisionnel du programme d'actions, qui s'élève à 147 500 € (soit également 2,9 % du budget prévisionnel total de l'association d'un montant de 3 225 994 € pour l'année 2024). Les fonds propres du CD2E contribuent au financement du projet à hauteur de 18 300 € (12,4 %). La Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 36 000 €, soit 24 % du budget prévisionnel du programme d'actions.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Bâtiment durable et écotransition des entreprises de la MEL" de l'association CD2E;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 93 200 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association CD2E;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 93 200 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0074 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l'économie sociale et solidaire - Subvention à l'UES Initiatives et Cité au titre de l'année 2024

L'unité économique et sociale (UES) Initiatives et Cité est un acteur de la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain. Elle regroupe des entreprises de l'ESS et du développement local via son pôle territorial de coopération économique (PTCE), "Lille MétroPôle Solidaire", cluster d'entreprise qui mutualise les moyens et développe des coopérations inter-entreprises.

La MEL avait soutenu le programme de travail d'Initiatives et Cité depuis son lancement et jusqu'en 2022 (pour un montant de 50 000 € au titre de l'année 2022), période à partir de laquelle la structure a connu une importante réorganisation. Celle-ci étant menée à terme, Initiatives et Cité sollicite la MEL en 2024 afin de relancer la dynamique du PTCE et de favoriser l'essaimage d'initiatives ESS sur le territoire.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de l'UES Initiatives et Cité pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour soutenir le projet ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'UES Initiatives et Cité ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-B-0075 - Soutien à l'animation territoriale et à la promotion de l'économie sociale et solidaire - Subvention au réseau d'acteurs APES au titre de l'année 2024

L'association APES est un acteur important de la promotion de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire métropolitain. Les actions qu'elle développe s'inscrivent dans la feuille de route de l'ESS portée par la MEL.

Pour 2024, l'APES propose un programme de travail à hauteur de 30 000 € (soit le même montant qu'en 2023) autour de trois actions : l'appui aux porteurs de projet ; l'accompagnement des entreprises à partir des outils de sensibilisation et d'évaluation développées par l'APES ; la promotion de l'achat public responsable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de l'APES pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 30 000 € pour soutenir le projet ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'APES ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 30 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Numérique

24-B-0076 - Filière Industries culturelles et créatives - Soutien au programme d'actions 2024 de l'association Game IN - Subvention

Installée sur le site Plaine Images, l'association Game IN apporte un soutien aux entreprises de la filière du jeu vidéo implantées sur le territoire. Elle anime une filière en croissance forte et a choisi d'intensifier son attention sur les questions de développement économique, de solidité des entreprises et d'ouverture globale sur la France et l'étranger.

Le programme d'actions de l'association pour 2024 s'adresse aux professionnels émergents ou confirmés et se décline de la manière suivante :

- organisation du Game Camp 2024;
- maintien et développement de la cohésion et la transversalité dans l'écosystème ;
- accompagnement dans la montée en compétence des dirigeants et des équipes ;
- organisation et participation aux évènements régionaux et nationaux de la filière ;
- poursuite des travaux vers l'écoresponsabilité et la sobriété numérique ;
- actions vers l'inclusivité, l'accessibilité et la qualité de vie au travail.

Pour 2024, l'association Game IN sollicite la MEL à hauteur de 35 000 € pour son fonctionnement et 25 000 € pour l'organisation du Game Camp France, soit un total de 60 000 € (montant identique à celui de 2023) sur un budget global de 335 000 €, soit 17,91 %, aux côtés du Centre national du cinéma et de l'image animée (60 000 €), de la Région Hauts-de-France (25 000 €), de la DRAC (10 000 €) et des ressources privées et prestations (145 000 €).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet l'association Game IN;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Game IN;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0077

- Filière Industries culturelles et créatives - Soutien au programme d'actions 2024 de l'association Noranim - Subvention

Le secteur du cinéma d'animation fait partie de la filière des industries culturelles et créatives. Créée en 2010, l'association Noranim a vocation à représenter et développer l'écosystème du cinéma d'animation sur le territoire métropolitain et régional. Pour 2024, l'association Noranim sollicite la MEL pour total de 55 000 € (montant identique à celui de 2023), sur un budget prévisionnel global de 248 050 €, soit 22,17 %.

Le programme d'actions proposé se décline de la manière suivante :

- organisation et montée et puissance du deuxième forum Écoles studios ;
- veille filière et positionnement, en facilitateur des recrutements ;
- pérennisation de l'arc formatif et réponse concertée à l'AMI Compétences et métiers d'avenir ;
- participation au projet collectif de décarbonation de l'industrie et coordination d'un projet collectif en recherche et développement pour les entreprises de la filière ;
- organisation et participation à des évènements régionaux et nationaux de la filière.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Noranim;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 55 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Noranim ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 55 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0078

- Filière Industries créatives et culturelles - Soutien au programme d'actions 2024 de l'association Pictanovo - Subvention

L'audiovisuel fait partie de la filière des industries culturelles et créatives. Installée sur le campus Plaine Images, l'association Pictanovo a pour objectif de renforcer les points forts de la création et de la production dans le secteur audiovisuel et d'accompagner la montée en capacité et la compétitivité des entreprises de la métropole et de la région. L'association est soutenue par la MEL depuis 2013.

En 2024, Pictanovo souhaite poursuivre sa dynamique dans le cadre de son plan stratégique 2024-2026 et sollicite la MEL pour le renouvellement de son soutien au titre du programme d'actions 2024, qui se décline de la manière suivante :

- montée en compétence et en attractivité du territoire : formation, sensibilisation, accompagnement, etc. ;
- facilitation des tournages en région ;
- accompagnement du développement des acteurs sur leur créativité et leur compétitivité ;
- accompagnement de la croissance des entreprises et conquête des marchés ;
- repérage des entreprises à haut potentiel.

Pour 2024, l'association sollicite la MEL à hauteur de 120 000 € (montant identique à celui de 2023), soit 4,13 % du budget total de 2 902 698 €, aux côtés notamment de la Région Hauts-de-France (2 095 000 €, soit 72,17 % du budget). Cette subvention sera dédiée à l'accompagnement et au développement des acteurs et des projets et à l'attractivité des talents sur le territoire métropolitain.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Pictanovo ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 120 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Pictanovo ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 120 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

Logement et habitat

24-B-0079 - WATTRELOS - Requalification des courées - Cour Gruart - Convention de réalisation et de financement

Par la délibération n° 14 C 0542 du 10 octobre 2014, la MEL a autorisé la réalisation des travaux de requalification des courées (travaux d'assainissement et de requalification des sols) sous sa maitrise d'ouvrage par conventionnement avec les communes concernées.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Wattrelos a sollicité la MEL pour réaliser les travaux de requalification de la cour Gruart, située rue du Tilleul. Ceux-ci comprennent :

- la réalisation première des équipements nécessaires en matière de réseaux d'assainissement, prise en charge à 100 % par la MEL ;
- les travaux relatifs au traitement qualitatif des espaces collectifs communs à la cour ou à son environnement proche, pris en charge à 80 % par la MEL et à 20 % par la commune.

Compte tenu de l'imbrication des champs de compétences, il est nécessaire de désigner la MEL comme maitre d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux et ainsi de transférer la maitrise d'ouvrage par voie de convention. Le montant des travaux est estimé à 163 952,40 € TTC, dont 79 432,80 € TTC en assainissement, financés à 100 % sur le budget Assainissement de la MEL, et 84 519,60 € TTC en requalification, pris en charge à 80 % par la MEL (soit 67 615,68 € TTC) et à hauteur de 20 % par la commune (soit 16 903,92 € TTC).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la commune de Wattrelos ;
- 2) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux de requalification d'un montant de 84 519,60 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;
- 3) d'imputer les dépenses prévisionnelles relatives aux travaux d'assainissement d'un montant de 79 432,80 € TTC aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section investissement ;
- 4) d'imputer les recettes prévisionnelles d'un montant de 16 903,92 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

24-B-0080

- MARCQ-EN-BAROEUL - Rue de la Briqueterie - Convention de prêt à usage - Implantation, maintenance, entretien et collecte d'un point d'apport volontaire - Supermarché Match - Autorisation de signature

Dans le cadre de son schéma directeur des déchets ménagers et assimilés adopté en avril 2021, la MEL s'est engagée à développer les points d'apports volontaires (PAV) avec une priorité donnée au verre. Les emplacements dédiés à leur installation sont définis en accord avec les communes et les propriétaires, publics ou privés, du terrain concerné.

La présente délibération vise à autoriser la signature d'une convention de prêt à usage avec le supermarché Match pour l'installation d'un PAV au n° 7 rue de la Briqueterie à Marcq-en-Barœul. Cette convention définit les obligations respectives des parties : la MEL assurera l'installation, la maintenance et l'entretien du PAV ainsi que la collecte des déchets ; le supermarché Match en assurera son accès tant pour les usagers que pour les prestataires en charge de la collecte, de l'entretien et de la maintenance. La convention est conclue à titre gracieux et est valable à compter de la date de sa signature pour une durée de 10 ans renouvelable tacitement pour la même durée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer ladite convention de prêt à usage avec le supermarché Match de Marcq-en-Barœul.

Délégation de Monsieur le Vice-Président BÉZIRARD Alain

Politique de l'eau

24-B-0081

- Soutien à l'association CYCL'EAU - Troisième édition du salon « Cycl'eau Hauts-de-France » - 29 et 30 mai 2024 - Subvention

L'Association Cycl'Eau a sollicité la MEL pour lui apporter un soutien financier en vue de l'organisation de la troisième et dernière édition du « salon Cycl'Eau » prévu à Gayant Expo Douai les 29 et 30 mai 2024 où 700 à 750 visiteurs seront attendus par jour. Ce salon proposera des espaces exposants regroupant une cinquantaine d'entreprises de la filière eau, des espaces conférences permettant d'accueillir une centaine de personnes et des espaces marketing avec 2 demi-journées de rencontres d'affaires.

Conformément au budget prévisionnel, le coût global de l'opération est estimé à 316 000 € HT, soit 379 200 € TTC. Il est proposé d'apporter une subvention de 10 000 € à l'Association Cycl'Eau pour l'organisation de ce salon à Gayant Expo Douai prévu les 29 et 30 mai 2024, soit une contribution de la MEL de 2,64 %.

Par Conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Cycl'Eau pour l'organisation du troisième « Salon Cycl'Eau Hauts-de-France » prévu les 29 et 30 mai 2024 à Gayant Expo Douai ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat avec l'Association Cycl'Eau et d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Eau en section de fonctionnement.

Assainissement

24-B-0082

- ARMENTIERES - HOUPLINES - Rue des Déportés - Rue Victor Hugo - Travaux de reconstruction de collecteurs et mise en séparatif - Appel d'Offres Ouvert - Autorisation de signature

Dans le cadre de la préparation des travaux de voirie prévus en 2026 rue des Déportés à Armentières et rue Victor Hugo à Houplines, la vétusté de collecteurs d'assainissement a été constatée, nécessitant leur renouvellement. Les travaux consisteront au comblement des collecteurs unitaires en trottoirs vétustes et à leur remplacement par deux collecteurs en chaussée, un pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales du fait de la densité de la rue et de la proximité de la Lys.

En vue de la réalisation de ces travaux estimés à 1 860 000 € HT, un appel d'offres ouvert a été lancé le 8 janvier 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 9 février 2024. 2 offres ont été reçues et analysées. Après avis de la commission d'appel d'offres du 27 mars 2024, le marché a été attribué à la société SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique pour un montant de 1 690 543,50 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché avec la société SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique pour la réalisation des travaux de reconstruction de collecteurs et la mise en séparatif rue des Déportés à Armentières et rue Victor Hugo à Houplines ;
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane

Emploi

24-B-0083

- Stratégie métropolitaine pour l'emploi - Appel à projets Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences 2022 - Fashion Green Hub - Avenant à la convention

L'association Fashion Green Hub, retenue dans le cadre de l'appel à projets Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) 2022, souhaite pouvoir prolonger la date de fin de la convention intitulée "Déploiement des formations de couture inclusives au sein d'ateliers de l'économie sociale et solidaire", qui était prévue au 31 janvier 2024.

En effet, la seconde opération prévue (recherche d'un deuxième atelier de confection partenaire ainsi que la mise en place d'un cycle complet de formation) n'a pas été mise en place avant la fin de la convention, mais devrait être réalisée au 31 mai 2024. Cette deuxième opération permet de développer les compétences en confection sur le territoire métropolitain et le retour à l'emploi d'un public vulnérable, cible de la convention conclue entre la MEL et l'association Fashion Green Hub.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'association Fashion Green Hub à prolonger sa convention jusqu'au 31 mai 2024 afin de pouvoir réaliser la deuxième opération prévue dans la convention conclue entre la MEL et l'association Fashion Green Hub ;
- 2) d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention initiale avec l'association Fashion Green Hub.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Insertion

24-B-0084

- Soutien à l'Agence d'éducation et de formation (AEF) pour l'organisation du salon Jeunes d'avenirs

Le salon Jeunes d'avenirs Hauts-de-France est un évènement annuel organisé par l'Agence d'éducation et de formation (AEF), en partenariat avec France Travail, qui vise à promouvoir l'orientation, la formation et l'emploi des jeunes. En 2023, il a réuni 7 000 participants.

Il est proposé de renouveler à hauteur de 15 000 € (montant identique à 2023) le soutien de la MEL à l'AEF pour l'organisation de la 11e édition du salon Jeunes d'avenirs qui se déroulera le 27 mars 2024 au stade Pierre Mauroy.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le salon Jeunes d'avenirs organisé par l'Agence d'éducation et de formation ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'Agence d'éducation et de formation ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

<u>Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric</u>

Fonds de concours Sports

24-B-0085 - Fonds de concours Équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

La MEL a adopté, lors du Conseil du 20 novembre 2000, une compétence relative aux "équipements et réseaux d'équipements sportifs". Dans le cadre de cette présente délibération, des communes de la MEL ont déposé des demandes de fonds de concours pour la rénovation ou la création d'équipements sportifs terrestres.

Après instruction et analyse, sur la base des pièces transmises par les communes, les projets présentés sont éligibles au fonds de concours équipements sportifs. Le montant total des fonds de concours alloués est 2 002 483,48 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Lille, Lomme, Lambersart, Herlies, Armentières, Halluin, Wambrechies, Wavrin, Lezennes, Erguinghem-Lys, Hem et Sequedin pour un montant total de 2 002 483,48 € ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 002 483,48 € dont aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Piscine

24-B-0086 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Plan piscine - Attribution d'un fonds de concours - Travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité PMR

La commune de Lomme souhaite engager des travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité PMR de la piscine municipale. Le montant total de l'opération s'élève à 4 187 282,12 € HT.

Après analyse du dossier, sur la base des devis communiqués, la part éligible du projet est de 3 997 008,69 €, soit 95,46 % du montant de l'opération. Le montant maximal du fonds de concours "piscines", fixé à 50 % du montant des dépenses éligibles, est de 1 998 504,34 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lomme d'un montant maximal de 1 998 504,34 €;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 998 504,34 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Déport de délibérations

24-B-0087

- Partenariats culturels 2024 - Affectation 1re tranche - Subventions - Festival international Séries Mania de Lille - Hautsde-France et Office de tourisme et des congrès de Roubaix et des environs

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001. L'ensemble des deux demandes de partenariats proposées s'élève à un montant total de 131 600 €, soit 120 000 € pour l'organisation du festival Séries Mania et 11 600 € pour l'organisation de l'exposition "Objet Textile" à la Manufacture de Roubaix.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les deux partenariats ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets, pour un total cumulé de subventions de 131 600 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 131 600 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Martine AUBRY ainsi que MM. Damien CASTELAIN, Michel DELEPAUL et Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

Culture

24-B-0088 - Dons et acquisitions d'œuvres d'art de l'année 2023 pour le musée du LaM

L'établissement public de coopération culturelle LaM, équipement culturel d'intérêt métropolitain, participe à la richesse culturelle de la MEL. Labellisé musée de France, il regroupe depuis 1983 des collections d'art moderne, d'art contemporain et la plus importante collection d'art brut en France. Comme prévu dans ses statuts, le musée conseille la MEL dans ses choix d'acquisition à titre onéreux et d'acceptation de dons d'œuvres pour enrichir les collections métropolitaines.

Ainsi, après avis favorable de la commission scientifique régionale des collections des musées de France et validation par le conseil d'administration de l'EPCC LaM, les collections acquises sont intégrées au patrimoine métropolitain et confiées au LaM grâce à la contractualisation d'un prêt à usage dans l'objectif de leur présentation au public. En 2023, la MEL a fait l'objet de plusieurs dons d'œuvres d'art et a acquis des pièces destinées à enrichir les collections.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de confirmer l'acceptation de l'ensemble des dons manuels de l'année 2023 pour une valeur totale de 98 500 € ;
- 3) d'admettre la recette d'un montant prévisionnel de 98 500 € ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les reçus fiscaux sollicités par les donateurs ;
- 5) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de prêt à usage confiant l'ensemble des œuvres acquises par la MEL ou qui font l'objet de donation à la MEL pour mise à disposition de l'EPCC LaM.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0089 - Partenariats culturels 2024 - Affectation 1re tranche - Subventions

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien et de promotion des évènements culturels métropolitains, il est proposé, pour la première tranche des partenariats 2024, de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération, conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 0325 du 21 décembre 2001. L'ensemble des 47 demandes de partenariats proposées s'élève à un montant global de 881 100 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir les 47 partenariats ;
- 2) d'accorder une subvention des montants mentionnés aux projets, pour un total cumulé de subventions de 881 100 € ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les partenaires bénéficiaires ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 881 100 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-B-0090 - Dispositif culturel "Les Belles Sorties 2024" - Subventions - Conventions de partenariat - Modification

Par la délibération n° 23-B-0412 du 15 décembre 2023, la MEL a approuvé le soutien de la 14e édition des Belles Sorties et l'attribution d'une subvention à chacune des 13 structures culturelles partenaires du dispositif dans la limite des montants maximum par structure annexé à cette délibération.

Afin de qualifier un plus grand nombre de représentations, la présente délibération modificative a pour objet de décider de l'augmentation des moyens attribués au Théâtre du Nord, portant ainsi le montant de sa subvention à hauteur de 21 916 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention complémentaire au Théâtre du Nord de 2 655 €, portant la subvention de 19 261 € initialement votée à 21 916 € :
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec le Théâtre du Nord ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 2 655 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0091 - Adhésion au Conseil international des musées (association ICOM) - Modification

L'ICOM France est un acteur majeur du champ muséal, au niveau national et international, par le nombre de ses adhérents et son poids représentatif dans le Conseil international des musées. Cette adhésion a été actée par la délibération n° 23-B-0042 du 10 février 2023 par tacite reconduction sur la durée restante du mandat.

Néanmoins, au regard de l'inflation et du développement de son activité, l'ICOM a augmenté le tarif de son adhésion de 390 € par an. Il est ainsi proposé de modifier la précédente délibération et d'actualiser le montant de la cotisation selon le nouveau tarif.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser l'adhésion à l'association ICOM sur la durée du mandat 2020-2026 dont le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 500 € :
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant annuel de 1 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Tourisme

24-B-0092 - Filière restauration - Soutien au plan d'action 2024 de l'association "Tables et Toques"

Au regard de l'importance de la gastronomie dans l'expérience touristique et dans le rayonnement de la MEL, la MEL a engagé un partenariat avec l'association "Tables et Toques" depuis 2023. Il se traduit par le financement d'un plan d'action annuel portant sur des sujets de professionnalisation, de valorisation des ressources locales, des RSE, d'accueil, d'emploi et de valorisation des métiers.

Par conséquent, le Bureau de la métropole :

- 1) de soutenir le plan d'action 2024 de l'association "Tables et Toques" ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association "Tables et Toques";
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0093 - Soutien au plan d'action 2024 de l'association Club hôtelier Lille Métropole

Au regard de l'importance stratégique des enjeux d'hébergement touristique et du poids de la filière Tourisme dans l'économie métropolitaine, la MEL a engagé un partenariat avec l'association Club hôtelier Lille Métropole depuis 2020. Il se traduit par le financement d'un plan d'action annuel portant sur des sujets de professionnalisation, d'accueil, d'emploi, de RSE et de prospective.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le plan d'action 2024 de l'association Club hôtelier Lille Métropole ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Club hôtelier Lille Métropole ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

24-B-0094 - Tourisme, filière Tourisme d'affaires et évènementiel - Soutien à l'association Lille Events

Au regard de l'importance du tourisme d'affaires, la MEL a engagé un partenariat avec l'association Lille Events depuis 2020. Il se traduit par le financement d'un plan d'action annuel portant sur des sujets de professionnalisation, d'accueil, d'emploi, de RSE et de prospective.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le plan d'action 2024 de l'association Lille Events ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Lille Events ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fonds de concours Culture

24-B-0095 - Fonds de concours équipements culturels - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

Compétente depuis 2000 dans le domaine culturel, la MEL fait de la culture un atout majeur du développement et de la cohésion de son territoire. La richesse culturelle de la métropole s'appuie sur un important maillage du territoire en équipements divers, équipements dont la responsabilité demeure dévolue aux communes membres de la MEL. Certains de ces équipements attirent et contribuent fortement au rayonnement de la métropole.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 1 130 502,27 €, dont 34 429,50 € de bonification bas carbone.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes de Marcq-en-Barœul, Fournes-en-Weppes, Sequedin et Bondues pour un montant total de 1 130 502,27 €, dont 34 429,50 € de bonification bas carbone ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions qui en découlent ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 1 130 502,27 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique

24-B-0096

- LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Fonds de concours préservation du patrimoine historique et architectural - Attribution - Convention - Autorisation de signature

Par la délibération-cadre n° 20 C 0477 du 18 décembre 2020, la MEL a décidé de mettre en place un plan de soutien à l'investissement aux projets de préservation du patrimoine historique et architectural consistant à soutenir financièrement les communes, par voie de fonds de concours, dans les projets de sauvegarde, restauration et mise en valeur de sites et objets d'intérêt architectural et/ou historique qui participent à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Le montant total des fonds de concours alloués est de 28 697,67 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours à la commune de Lomme pour un montant total de 28 697,67 € pour son projet de restauration du monument aux morts :
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention qui en découle ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 28 697,67 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

Action foncière de la Métropole

24-B-0097 - ENNETIERES-EN-WEPPES - Le Blanc Coulon - Acquisition immobilière auprès de la SCI Saint Martin - Modification

Par la délibération n° 23-C-0322 du 20 octobre 2023, la MEL a autorisé l'acquisition d'un vaste site à usage de complexe sportif à destination des étudiants des différentes filières et établissements de l'Université catholique de Lille, appartenant à la SCI Saint Martin. Cet ensemble immobilier, d'une superficie totale de 68 538 m², est composé de plusieurs bâtiments à usage de double gymnase, salle polyvalente, logement de fonction, garages et entrepôt ; il comprend également un terrain de football en herbe, un terrain synthétique de rugby/football avec piste d'athlétisme de 800 m, de quatre terrains de tennis clôturés et d'un terrain de pétanque.

En accord avec l'Université catholique de Lille, en qualité d'intervenant au nom et pour le compte de la SCI Saint Martin, il est proposé de différer la jouissance du site au 30 juin 2024 afin de permettre l'utilisation du complexe sportif par les étudiants de l'établissement jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Ainsi, une clause de différé de jouissance sera insérée dans l'acte d'acquisition à intervenir, dont la signature est prévue courant avril 2024. Le propriétaire actuel conservera jusqu'au 30 juin 2024 la responsabilité et la gestion des immeubles et continuera à en percevoir les loyers.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 23-C-0322 du 20 octobre 2023 afin d'y intégrer une clause de différé de jouissance qui sera intégrée au futur acte de vente ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir relatifs à cette acquisition.

Gestion patrimoniale de la Métropole

24-B-0098 - LAMBERSART - 67 et 69 rue Gabriel Bouveur - Signature bail à construction

La MEL s'est rendue propriétaire, par voie de préemption, de deux immeubles situés 67 et 69 rue Gabrielle Bouveur à Lambersart, acquis dans le cadre de la restructuration de l'ilot du quartier Canteleu et afin de permettre la percée de la coulée verte. Ces immeubles n'ont pas été affectés au projet pour lequel ils ont été préemptés.

Aujourd'hui, la réalisation de 7 logements sociaux y est envisagée par le biais d'un bail à construction de 99 ans au profit de l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Vilogia. Par la délibération n° 23-C-0326 du Conseil du 24 octobre 2026, il a été acté le changement d'affectation des immeubles préemptés situés 67 et 69 rue Gabrielle Bouveur à Lambersart. Il convient de signer un bail à construction d'une durée de 99 ans, moyennant un loyer annuel d'un euro, au sein de la commune de Lambersart (67 et 69 rue Gabriel Bouveur), au profit de l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Vilogia à l'effet de bâtir de 7 logements sociaux.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de conclure un bail à construction notarié de 99 ans au profit de l'entreprise sociale pour l'habitat (ESH) Vilogia, moyennant un loyer annuel d'un (1) euro, portant sur les immeubles situés à Lambersart 67 et 69 rue Gabrielle Bouveur ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte à intervenir, les frais inhérents étant à la charge du preneur ;
- 3) d'imputer les recettes d'un montant de 99 €, correspondant à un loyer annuel d'un (1) euro, pour une durée de 99 ans, aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0099 - LILLE - 65 rue Turgot - Avenant au bail à réhabilitation au profit de l'association SOLIHA Métropole Nord - Modification de la délibération n° 23-B-0016 du 20 janvier 2023

La MEL est propriétaire de l'immeuble situé 65 rue de Turgot à Lille, cadastré EP 244 pour 258 m², acquis par acte notarié en date du 5 mars 2014 dans le cadre de la mise en œuvre de la politique foncière en matière d'habitat. Un bail à réhabilitation a été conclu sur l'immeuble le 24 mars 2015 au profit de la société SA UES Habitat PACT, aujourd'hui devenue l'Association SOLIHA Métropole Nord, pour la réalisation d'un logement social, moyennant un loyer annuel à l'euro symbolique et pour une durée de 43 ans, en contrepartie des travaux assurés par celle-ci.

Le propriétaire occupant du bien voisin sis 63 bis rue Turgot à Lille, a manifesté le souhait d'acquérir une partie du jardin en fonds de parcelle de l'immeuble susvisé. Pour permettre la cession de l'emprise occupée à son profit, il a été décidé la signature d'un avenant au bail à réhabilitation afin de réduire l'emprise foncière. La rédaction de l'avenant a été confiée à l'étude Duchange & Associés, notaires associés à Roubaix, dont les frais sont supportés par la MEL.

Cependant, il a été omis de mentionner cet élément dans la délibération n° 23-B-0016 du Bureau métropolitain du 20 janvier 2023 relative à la signature de l'avenant au bail à réhabilitation. Afin de permettre la prise en charge des frais de rédaction de l'acte par la MEL, il y a lieu de modifier ladite délibération en ajoutant ce point financier dans le dispositif décisionnel.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de modifier la délibération n° 23-B-0016 du 20 janvier 2023 autorisant la signature d'un avenant au bail à réhabilitation au profit de l'association SOLIHA Métropole Nord concernant l'immeuble sis 65 rue de Turgot à Lille ;
- 2) d'imputer les dépenses liées à la rédaction de l'avenant aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Hélène MOENECLAEY ainsi que M. Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

Administration

24-B-0100

 Mise en œuvre de la politique métropolitaine d'achat - Prestations de voyages, de déplacements professionnels et des services associés pour les agents et les élus - Autorisation de signer le marché subséquent avec le groupement Globéo Travel et Notilus

Afin d'optimiser la gestion des déplacements des agents et des élus, la MEL dispose depuis 2021 d'une convention avec l'UGAP proposant aux collectivités la gestion des déplacements professionnels par l'intermédiaire d'une agence de voyage. Le titulaire de l'accord conclu par l'UGAP ayant pour objet "l'exécution des prestations de voyages et déplacements professionnels et services associés" est le groupement composé des sociétés Globéo Travel et Notilus.

Ce marché subséquent, exécuté par la MEL, sera conclu sans montant minimal et avec un montant maximal de 1 200 000 € HT sur la durée totale de 3 ans.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer le marché subséquent avec le groupement Globéo Travel et Notilus :
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-B-0101

- Maintenance et développements d'applications et d'interfaces informatiques spécifiques - Appel d'offre ouvert - Autorisation de signature.

La délibération n° 19 C 0212 du 5 avril 2019 autorise la Métropole à passer un marché pour la maintenance et le développement d'applications informatiques spécifiques. Ce marché permet d'assurer la maintenance et le développement des applications informatiques existantes en fonction des demandes d'évolution émises par les directions métier ou par la DSI au regard des dernières préconisations techniques et de sécurité. L'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire permettra à la Métropole de solliciter des prestations d'expertise et d'accompagnement technique. Un appel d'offres ouvert a été lancé en novembre 2023, et après l'analyse de 4 offres, la CAO a attribué l'accord-cadre mono-attributaire à la société Sopra Steria Group lors de sa réunion du 06 mars 2024.

Les montants minimum et maximum sur la durée totale du contrat de 4 ans sont respectivement de 200 000 € HT et 1 200 000 € HT.

Par conséquent, Le Bureau de la métropole décide

- 1) d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre ;
- 2) d'imputer les dépenses sur les crédits du budget général à la section investissement.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué CORBILLON Matthieu

Parc d'activités et immobilier d'entreprises

24-B-0102 - Participation financière au programme Mobil'Ethic - Dispositif éligible au CEE

Par la délibération n° 23-C-0221 du 30 juin 2023, la MEL a souhaité, à travers le programme Mobil'Ethic et via le porteur de programme Incub Ethic, développer des démarches de plans de mobilités employeurs en commun sur deux parcs d'activités. Le programme propose ainsi plusieurs solutions de mobilité douce (vélo à assistance électrique, covoiturage, véhicules électriques). Pour faciliter l'usage de ces solutions, il a été proposé de développer une plateforme numérique qui permet aux utilisateurs de comparer les différents modes de transports.

Il convient de décider, par la présente délibération, du soutien financier de la MEL à la mise en place de la plateforme numérique, dont la création, la maintenance et l'hébergement sont assurés par le prestataire Incub Ethic. La participation de la MEL est évaluée à 4 778,38 € TTC, sur un cout total évalué à 23 446 € TTC, la différence étant financée par les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'approuver la participation financière de la MEL au projet Mobil'Ethic de mise en place de la plateforme numérique pour un montant de 4 778,38 € TTC ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 4 778,38 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.